



Ville de Bouxwiller  
et ses communes associées

Arrêté temporaire n°48T 2026 du 17 mars 2026  
Portant réglementation de la circulation

RUE DU FOSSE (IMBSHEIM)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du lundi 16 mars 2026 émise par JARDIN CHRIS demeurant 15 rue de la Carrière 67270 Mutzenhouse représentée par Monsieur Christophe CUNRATH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de la cour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du mercredi 01 avril au jeudi 30 avril 2026 47 rue du Fossé à Imbsheim,

ARRÊTE

Article 1

À compter du mercredi 01 avril et jusqu'au 30 avril 2026, rue du Fossé à Imbsheim, un rétrécissement de chaussée, stationnement de l'entreprise, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de droite ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JARDIN CHRIS.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 17 mars 2026

La Maire déléguée

Martine BRUMM



DIFFUSION:

- JARDIN CHRIS
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.